



Nouveau decret sur les stages

Par **olivcris**, le **02/09/2009** à **17:58**

Bonjour, nous sommes un groupe d'étudiants en psychologie qui nous posons des questions sur le nouveau décret sur les stages, à savoir J.O. Le 23 juillet 2009 - Edition numéro 0168 du ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

21 Décret n° 2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

En effet, en tant qu'étudiants en psychologie, nous devons effectuer tous les ans à partir de la licence un stage annuel à temps partiel, de 200h, 300h et respectivement 500h par an. Or les institutions qui nous accueillent n'étant pas des entreprises, elles n'ont souvent pas le budget pour nous rémunérer. L'année dernière le décret en vigueur concernait déjà le secteur privé, dès cette année il concernera le secteur public, qui devra donc rémunérer ses stagiaires. Il nous semble que ce décret concerne les stages à temps plein, puisqu'il mentionne 40 jours sur 2 mois comme un minimum pour la rémunération. L'année dernière le décret en vigueur concernait les stages de 3 mois minimum, et notre université refusait de signer les conventions de stages non rémunérées (à savoir 95%), acceptant finalement de signer 3 conventions de presque 3 mois pour couvrir la totalité de l'année universitaire. Pour cette année l'université accepterait encore de signer 2 conventions consécutives par étudiant. Mais si cette année on n'arrive pas à faire signer nos conventions de stage obligatoire, notre cursus ne pourra être valide et on devra refaire une année et chercher un nouveau stage, sachant que déjà pour avoir un stage il faut le chercher 7 à 8 mois à l'avance vu la pénurie de stages dans ce domaine, rapportée au nombre d'étudiants.

On se pose donc la question si on peut interpréter ce décret dans le sens de 40 jours de présence effective, ce qu'on dépasse largement sur une année, ou bien dans le sens de 40 jours en équivalent temps complet (disons 7 ou 8h par jour), dans ce cas 1 ou 2 conventions devraient suffire pour couvrir respectivement nos 200h, 300h ou 500h annuelles. Dans le 2e cas, évidemment, ce serait plus facile pour nous de faire signer nos conventions par les institutions qui nous accueillent et par l'université, tandis que dans le 1er cas la

majorite d entre nous verrait son cursus sans issue...rnje vous remercie beaucoup au nom de notre groupe d etudiants.